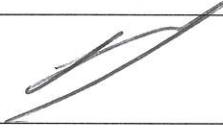
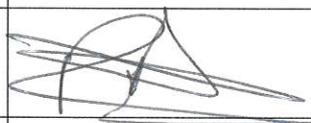
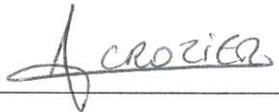


**FEUILLE DE PRÉSENCE
AU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
COURT Gilles	Maire	
CILLUFO Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BLEIN Jacqueline	2 ^e Adjointe	Pouvoir à DENIS Bertrand
DENIS Bertrand	3 ^e Adjoint	
OLIVIER Murielle	4 ^e Adjointe	
DENIS Georges	Conseiller Municipal	
LEBAIL Christine	Conseillère Municipale	
PECHE Eric	Conseiller Municipal	
DE PONCINS Arnaud	Conseiller Municipal	
BISSAY Sylvain	Conseiller Municipal	
BONNIER Corinne	Conseillère Municipale	
PIAZZA BLANCHON Coralie	Conseillère Municipale	
PONCET Romain	Conseiller Municipal	
CROZIER Audrey	Conseillère Municipale	
BRET-MOREL Nicolas	Conseiller Municipal	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey et BRET-MOREL Nicolas

Absente excusée : Mme BLEIN Jacqueline

Pouvoir : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

TARIFS COMMUNAUX 2025

Location des salles communales :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs et modalités de location des salles communales pour l'année 2025. Il propose d'augmenter légèrement les tarifs de location de la salle des fêtes « La Cyriade » pour les habitants de St Cyr et pour les habitants extérieurs à la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, fixe les tarifs suivants :

Location « La Cyriade » (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025)	
- Habitants de Saint-Cyr (+ 10 €)	360 €
- Habitants extérieurs à la commune (+ 10 €).....	560 €
- Option location vendredi à partir de 16 h 30 (inchangé).....	+ 30 €
- Apéritifs – verre de l'amitié (inchangé)	140 €
- Réunions de famille après funérailles (inchangé)	110 €
- Associations (inchangé).....	110 €
- Assemblées générales d'entreprises (inchangé).....	310 €
- Ventes diverses (inchangé)	750 €
- Vaisselle (inchangé).....	50 €
- Cafetière (inchangé).....	10 €
- Caution (inchangé)	500 €

Un chèque d'acompte est demandé à la réservation :

- Habitants de Saint-Cyr	100 €
- Habitants extérieurs à la commune	200 €

Il est, par ailleurs, demandé aux associations qui occupent régulièrement la salle « La Cyriade » pour leurs activités, de participer aux frais généraux :

- St Cyr Retraite active (inchangé)..... 210 €/an
- Maison des Jeunes et de la Culture (inchangé) 510 €/an

Ces participations sont établies pour une année scolaire (de septembre N-1 à juin N). Ces montants serviront de base à la facturation de la participation pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Location Maison des Associations (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025)

- Location (inchangé)..... 80 €
- Caution (inchangé) 200 €

Un chèque d'acompte de 20 € est demandé à la réservation.

Cimetière :

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs concernant les concessions dans le cimetière pour l'année 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- Concessions cimetière (30 ans) (inchangé)..... 110 € le m²
- Colombarium (30 ans) (inchangé)..... 800 €

Encarts publicitaires « Le Petit Cyrien » :

Enfin, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tarif des encarts publicitaires insérés dans « Le Petit Cyrien ».

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif suivant :

- Encarts publicitaires « Petit Cyrien » (inchangé) 60 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240523-0120240523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey et BRET-MOREL Nicolas

Absente excusée : Mme BLEIN Jacqueline

Pouvoir : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs du service assainissement collectif pour l'année 2025. Il propose de ne pas modifier ces tarifs.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- Participation pour l'assainissement collectif (PAC) 2 100.00 €
- Redevance assainissement collectif : abonnement 58.00 € HT/an
- Redevance assainissement collectif : consommation..... 1.48 € HT/an

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240523-0220240523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey et BRET-MOREL Nicolas

Absente excusée : Mme BLEIN Jacqueline

Pouvoir : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

TAXE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET EXONÉRATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement fixé à 4.5 % par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023 et de maintenir également les exonérations déterminées par délibération du 26 novembre 2015.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4.50 % sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-les-Vignes à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide de maintenir l'exonération de 50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240523-0320240523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle; DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey et BRET-MOREL Nicolas

Absente excusée : Mme BLEIN Jacqueline

Pouvoir : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) pour la prochaine année scolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas enfants et adultes de 0.10 € et de maintenir au même prix le repas pour le personnel.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide de fixer les tarifs des repas comme suit :
 - Repas enfant (9 voix pour et 6 voix contre) 4.20 €
 - Repas adulte (9 voix pour et 6 voix contre) 5.20 €
 - Repas du personnel (13 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention)..... 1.90 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des garderies de 0.10 € et le tarif du forfait « abonnés au transport scolaire » de 10.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :
 - Garderie du matin (7 h 15 – 8 h 20) 2.10 €
 - Garderie du soir (16 h 30 – 18 h 30) 2.60 €
- Décide de fixer le prix forfaitaire de la garderie périscolaire pour les enfants abonnés au service de transport scolaire à..... 90.00 €

De plus, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide de maintenir le système de pénalités pour les non-inscrits aux mêmes tarifs :

- Enfant non inscrit au restaurant scolaire : prix du repas..... 7.00 €
- Enfant non inscrit à la garderie du matin..... 3.00 €
- Enfant non inscrit à la garderie du soir 4.00 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS



Le Maire,
Gilles COURT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240523-0420240523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey et BRET-MOREL Nicolas

Absente excusée : Mme BLEIN Jacqueline

Pouvoir : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Secrétaire de séance : M. DENIS Georges

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. Georges DENIS présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 tel que présenté.

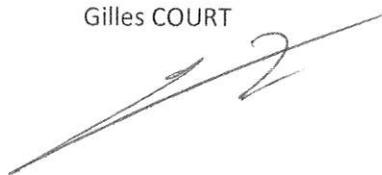
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A ST-CYR-LES-VIGNES, le 27 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Georges DENIS

Le Maire,
Gilles COURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20240523-0520240523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/05/2024
Publication : 28/05/2024

